

LISTE DES DOCUMENTS

POUR MISSION OFFICIELLE

*Vous souhaitez vous rendre en Italie auprès d'un Organisme italien,
et vous ne séjournerez pas plus de 90 jours.*

Formulaire court séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé

Télécharger le formulaire, bien qu'il vous sera remis à l'arrivée auprès du centre VFS Global

Photographie biométrique

Photo d'identité couleur (largeur 35 mm, hauteur 40 mm), récente (maximum 6 mois) sur fond blanc et à visage découvert, conforme aux normes [ICAO](#).

Original du passeport

Avec une validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle le demandeur a prévu de quitter le territoire des États membres ou, en cas de voyages multiples, de quitter pour la dernière fois le territoire des États membres et contenant au moins deux feuillets vierges (l'un face à l'autre) afin d'y apposer le visa

Photocopie du passeport

Photocopie de la page des données biométriques et de toutes les pages contenant des visas et les cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel passeport date de moins d'un an.

Réservation

Lettre d'invitation d'un organisme italien

Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique et professionnelle

- i. Membre du gouvernement, du Parlement ou du Conseil constitutionnel*
 - Note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel.
- ii. Fonctionnaires et hauts fonctionnaires*
 - Arrêté de nomination ou attestation de fonction délivrée par l'administration compétente; et, si hors mission officielle:
 - Bulletins de salaire des trois derniers mois.
- iii. Officiers de forces de l'armée algérienne*
 - Attestation de fonction délivrée par le ministère de la défense nationale (DREC); et, si hors mission officielle:
 - Bulletins de salaire des trois derniers mois.
- iv. Personnel de la délégation européenne ou d'une Ambassade, d'un Consulat ou d'un Organisme officiel d'un État membre*
 - Attestation de fonction délivrée par la délégation européenne, l'ambassade ou le consulat; et, si hors mission officielle.

Assurance médicale de voyage (photocopie) d'une garantie minimum de 30 000 €

Elle doit couvrir les dépenses médicales et hospitalières durant la période du séjour en Italie, y compris l'aide sociale résultant de soins qui pourraient être engagés durant le premier séjour en Italie et/ou dans l'espace Schengen ainsi que les éventuels frais de rapatriement. Elle doit être valable (comme zone de couverture) pour l'Italie, l'espace Schengen ou l'Europe.